



**DELEGUES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE PRESENTS : 21**

**NOMBRE DE VOTANTS : 26**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 18 septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS - ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS – MOREIRA - REMIGI – SILVESTRE

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE

Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL

Madame PENARD à Monsieur BEYRAND

Madame HANRAS à Monsieur PROUILHAC

Monsieur PUJO à Madame SILVESTRE

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur BEYRAND est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur BEYRAND qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024 -  
DÉLIBÉRATION N° 2024/5/4  
Réf 7.6

**OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE – REPARTITION 2024  
– AUTORISATION –**

Monsieur le Président expose,

Lors de l'élaboration du budget primitif 2024, une enveloppe budgétaire a été prévue, en tenant compte de l'évolution des dotations de compensation et des produits de la fiscalité économique (Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) afin de verser une dotation de solidarité aux communes membres.

L'article 256 de la loi de finances pour 2020 avait créé l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et modifié les critères légaux de répartition de la dotation de solidarité communautaire. Celle-ci doit tenir compte de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, ainsi que de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI. Ces deux critères devant être pondérés par la population communale dans la population de l'EPCI et représenter au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire. Le conseil communautaire peut choisir des critères complémentaires à hauteur de 65%.

Il vous est proposé, pour 2024, de répartir la dotation de solidarité communautaire entre les 3 communes membres en fonction de l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et de l'écart du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'ensemble intercommunal, pondéré par la population à hauteur de 63% de l'enveloppe dédiée. Le solde étant réparti à due proportion en fonction de la progression de la fiscalité économique entre 2013 et 2023.

→ Canéjan	: 1 149 284,00 €
→ Cestas	: 2 212 167,00 €
→ Saint Jean d'Illac	: 1 238 549,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions de Monsieur le Président,

- **Décide** de répartir la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2024, d'un montant global de 4 600 000,00 €, comme suit :

→ Canéjan	: 1 149 284,00 €
→ Cestas	: 2 212 167,00 €
→ Saint Jean d'Illac	: 1 238 549,00 €

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à chaque Commune membre.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024



ID : 033-243301165-20240924-2024\_5\_4-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE,  
Dominique BEYRAND



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 30/09/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 30/09/2024

30/09/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.